



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2017

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Suite à une procédure de mise en concurrence réalisée en 2014 par la Commune de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2015, du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux et ce pour une durée de 24 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vénissieux en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux. Ce contrat a fait l'objet de 5 avenants.

Le périmètre du contrat couvre la commune de Vénissieux sauf la partie au nord du boulevard Laurent Bonneval qui fait partie du réseau Centre Métropole. L'avenant n° 4 a étendu ce périmètre sur le quartier Carnot Parmentier de la commune de Saint-Fons. Les abonnés de ce réseau représentent 15 000 équivalents logements sur les 109 000 raccordés sur les réseaux de la Métropole.

Tokai Cobex est un industriel situé à Vénissieux qui souhaite valoriser son énergie fatale soit par vente à un réseau de chaleur, soit par la production d'électricité. La totalité de cette énergie ne pouvant être absorbée par le réseau de Vénissieux/Saint-Fons, cette énergie serait partagée entre le réseau Centre Métropole l'été et le réseau de Vénissieux/Saint-Fons l'hiver.

L'avenant présenté tire les conséquences de l'apport de l'énergie industrielle de Tokai Cobex sur le contrat de DSP du réseau de Vénissieux/Saint-Fons.

Cette énergie industrielle permet d'augmenter le taux d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) du réseau en se substituant à du gaz. Le taux contractuel passe ainsi :

- de 63 % à 67 % de 2025 à 2027,
- de 67,5 % à 72 % de 2028 à la fin du contrat.

Cette augmentation du taux d'EnR&R diminuera les émissions de dioxyde de carbone du réseau de chaleur de l'ordre de 24 000 tonnes par an.

Le coût de l'énergie fatale industrielle étant inférieur à celui du gaz, le projet permet un gain tarifaire pour les abonnés. L'ampleur de ce gain sera fonction des cours du gaz. Plus le prix du gaz sera élevé, plus le gain pour les abonnés sera important, de l'ordre de 15 à 40 € par an pour un logement moyen. Par ailleurs, si le délégataire récupère plus de chaleur industrielle que prévu, le gain financier sera partagé avec les abonnés.

Enfin, il est prévu une clause de révision pour recalculer les quantités d'énergies en rapport avec le fonctionnement réel de l'installation de récupération de chaleur après trois années de fonctionnement ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 6 au contrat de DSP du réseau de chaleur de Vénissieux et Saint-Fons à passer entre la Métropole et la société Vénissieux Énergies.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,